

Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique à Teilhard de Chardin

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, de la salle des professeurs, des laboratoires, du C.D.I. et des salles libre-service de l'établissement.

2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES

2.1. MISSION DE L'ADMINISTRATEUR RÉSEAU

Le réseau est géré par un administrateur. Il s'occupe des comptes des utilisateurs.

De manière générale, l'administrateur fait tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

L'administrateur peut fermer les comptes des utilisateurs s'il a des raisons de penser que les règles énoncées ci-dessous ont été violées.

Il assure également l'évolution du parc informatique au niveau logiciel et matériel. Toute requête ayant pour objet la modification du parc doit lui être soumise.

2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le directeur de l'établissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom ou numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur préviendra immédiatement l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

3. LE RESPECT DU DROIT :

Sont interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation des crimes contre l'humanité.
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographies...) en violation des droits de l'auteur ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

4. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

4.1 RÈGLES DE BASE :

Les salles informatiques doivent être utilisées telles quelles, en aucun cas les machines ne doivent être débranchées ou déplacées.

Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture, quelque soit sa nature ou son état, dans les salles informatiques.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus)
- de masquer son activité internet
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- de contourner ou de tenter de contourner le paramétrage de sécurité des machines ou du réseau.
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

Les sessions utilisateurs sont susceptibles d'être observées à distance par l'administrateur. L'activité Internet de chaque utilisateur est enregistrée.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique.

4.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique sauf a des fins scientifiques ou pédagogiques;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

4.3 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser les moyens d'impression raisonnablement :

- utiliser la couleur uniquement dans les cas indispensables
- veiller à ne pas gâcher du papier

L'administrateur se réserve le droit de contrôler les répertoires des élèves. Ces répertoires sont un espace de travail et ne doivent contenir, à ce titre, aucunes données personnelles (photos, musique, ..)

Les impressions manifestement abusives pourraient faire l'objet d'une facturation (1,50 €/page en couleur, 0,40 €/page en noir sur blanc)

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail).

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.